

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 14426
Numéro SIREN : 830 343 950
Nom ou dénomination : PROMEGE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 50103

PROMEGE HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 110 €
Siège social : 29, rue de Meaux – 75019 Paris
830 343 950 R.C.S Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quinze avril,
A dix heures,

Les associés de la Société (les « Associés ») se sont réunis en assemblée générale (l'« Assemblée Générale »), au cabinet d'avocats Charles Russell Speechlys, sis 41, avenue de Friedland 75008 Paris, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire en entrant en séance.

Monsieur Jérôme Copolata, agissant en qualité de Président de la Société, préside la séance (le « Président »).

Maître Stéphanie Louiset assume les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nora Vartanyan, Commissaire aux Comptes, dument convoquée, est absente.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président de Séance fait ressortir que plus de la moitié des actions composant le capital social sont présentes ou représentés, quorum requis en application des dispositions des statuts. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés :

- Une copie des convocations adressées aux Associés et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence dûment signée par le Président et le Secrétaire de Séance ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolution.

Les Associés reconnaissent, en tant que de besoin, que la convocation qui leur a été faite est valable et qu'ils ont été suffisamment informés de l'objet des présentes.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 10 € par voie de rachat en vue de l'annulation de 10 actions - Délégation de pouvoirs au Président ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 10 € par voie de rachat en vue de l'annulation de 10 actions - Délégation de pouvoirs au Président

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes ; et

statuant conformément aux articles 21 et 25 des statuts de la Société et dans le cadre des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-204 à L. 225-207 du Code de commerce ;

décident :

1. sous réserve de la condition suspensive prévue au paragraphe (4) ci-après, de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 10 €, par voie de rachat par la Société en vue de l'annulation d'un nombre maximum de 10 actions (la « **Réduction de Capital** ») ;
2. d'autoriser le Président, pendant une période expirant le 29 avril 2021, à racheter un nombre maximum de 10 actions, en vue de leur annulation immédiate, à un prix de 28.570,50 € par action, imputé à hauteur de la valeur nominale, soit 1 € par action annulée, représentant un montant total de 10 € sur le capital social et à hauteur du solde, soit 28.569,50 € par action annulée, représentant un montant total de 285.695 € sur le compte report à nouveau ou sur tout compte de réserves disponibles (le « **Rachat d'Actions** ») ;
3. de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - a. de procéder au dépôt de la présente décision au greffe du Tribunal de commerce de Paris afin de faire courir le délai d'opposition prévu à l'article L. 225-205 du Code de commerce (le « **Délai d'Opposition** ») ;
 - b. de procéder aux démarches auprès du Tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir le certificat de non-opposition ou, le cas échéant, de procéder à toutes démarches en vue de purger d'éventuelles oppositions de la part des créanciers ;
 - c. de constater la réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives mentionnées au paragraphe (4) ci-après ;

- d. d'adresser une offre de rachat d'actions (l'« **Offre** ») à tous les Associés selon les modalités suivantes :
- l'Offre portera sur un nombre maximum de 10 actions ;
 - chaque action présentée à l'Offre sera acquise par la Société pour un prix de 28.570,50 € par action, imputé à hauteur de la valeur nominale, soit 1 € par action annulée, représentant un montant total de 10 € sur le capital social et à hauteur du solde, soit 28.569,50 € par action annulée, représentant un montant total de 285.695 €, sur le compte report à nouveau ou sur tout compte de réserves disponibles ;
 - si le nombre d'actions présentées à l'Offre excède le nombre d'actions à acheter, il sera procédé, pour chaque Associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce ;
 - si le nombre d'actions présentées à l'Offre n'atteint pas le nombre total d'actions à acheter, le capital social sera réduit à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce ;
 - les acceptations de l'Offre seront reçues sans frais au siège social de la Société par le Président ; et
 - l'Offre sera ouverte à compter de l'avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque Associé par le Président, pour une durée de vingt (20) jours à compter de cette date (le « **Délai de l'Offre** ») ;
- e. de recueillir les acceptations de l'Offre adressées par les Associés ;
- f. de constater la fin du Délai de l'Offre et le nombre d'acceptations à l'Offre reçues au sein de ce délai ;
- g. de payer le prix d'acquisition des actions apportées à l'Offre, étant précisé que ce paiement devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours de la réalisation effective du Rachat d'Actions ;
- h. d'annuler des actions ainsi rachetées ;
- i. de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ; et
- j. de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
4. de subordonner la Réduction de Capital à la réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives suivantes :
- a. l'absence d'opposition à la Réduction de Capital de la part des créanciers de la Société au cours du Délai d'Opposition ; ou
 - b. en cas d'oppositions, (x) leur rejet en première instance par le Tribunal de commerce ou (y) le paiement par la Société des créanciers opposants concernés contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition ; ou la constitution de garanties jugées suffisantes par le Tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés, conformément aux articles 21 et 25 des statuts de la Société, donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie de ces décisions, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.


* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de Séance.



Le Président
Monsieur Jérôme Copolata



Le Secrétaire de Séance
Maître Stéphanie Louiset